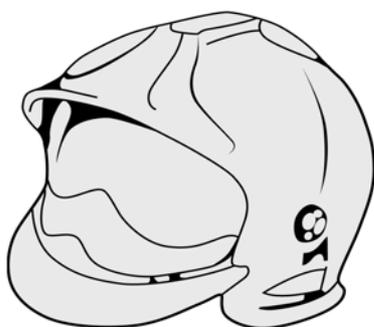


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 21

ANNEE 2005

Édition du 5 juillet 2005

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE	0
CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
Séance du 3 mai 2005	3
Programmation immobilière	3
Séance du 10 juin 2005	3
Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration des 3 février et 3 mai 2005	4
Compte de gestion du payeur	4
Compte administratif 2004. Affectation du résultat	4
Durée d'amortissement des subventions transférables	4
Convention tripartite relative au rôle du SAMU, du SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente en Eure et Loir	5
Demande de révision de certaines communes du montant de leur CAF 2005	5
Remboursement par anticipation d'emprunts à la commune de Lucé	5
Admissions en non-valeur	5
Révision de l'AP ANTARES suite à la décision du 03/02/05	5
Marché ANTARES	6
Contingent de la commune de Saint-Symphorien le Château	6
Suppression et créations de postes	6
Alimentation des chiens de recherche opérationnels	7
Examens complémentaires	7
Création d'un (des) comité(s) d'hygiène et sécurité	7
Budget supplémentaire 2005	7
BUREAU	8
Séance du 4 mars 2005	8
Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2005	8
Remise gracieuse	8
Marché n° 2004 PA 044 - Prestation de service pour la dématérialisation des procédures de marchés du SDIS	8
Information sur les résultats des contentieux	8
Demande de prise en charge de frais professionnels (carburant)	8
Locaux du centre d'intervention de Pontgouin	8
Avenant sténotypiste	8
Frais de déplacement – Service formation	8
Marché 2005-007 – Procédure allégée – Marché de restauration des SP de Chartres, composé de 3 lots	9
Logiciel formation	9
Cession de terrain par la commune de Gallardon au profit du SDIS	9
Avenant - Marché 2003-010 - Lot 1	9
Séance du 25 mars 2005	9
Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2005	9
Mise à la réforme de la VL 8400 TD 28	9
Avenant – Marché 2004-005 – Acquisition de masques ARI	9
Demande complémentaire au titre du FAI 2005 – Postes radio ANTARES	10
Convention de formation avec l'U.I.I.S.C.	10
Avenant au contrat de maintenance du réseau informatique	10
Marché 2005 PA 013 : procédure adaptée – Marché d'acquisition d'un logiciel formation – 1 lot	10
Marché 2005 PA 014 : procédure adaptée – Marché d'acquisition de manuels – 10 lots	10
Dissolution du centre d'intervention de GAS	10
Marché 2005-003 – Lots 1 et 2 : appel d'offres ouvert pour la fourniture de 4 véhicules de secours et d'assistance aux victimes	11
Défense des intérêts des médecins lieutenant-colonel Serrano et capitaine Walusinski	11
Constitution de partie civile – Agression à Coltainville	11
Marché 2005-001 – Lots 1, 2 et 3 : Appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers de liaison et reprises de véhicules du SDIS	11
Frais pharmaceutiques et médicaux	11
Marché 2005-006 – Fourniture de matériel de transmission	11
Séance du 8 avril 2005	12
Avenant n° 2 TFC en moins-value – Marché 2003-013 : intégration et maintenance de la plate-forme téléphonique principale	12
Convention de location d'un terrain pour l'apprentissage de la conduite d'engins tous terrains	12
Séance du 3 mai 2005	12
Approbation des procès-verbaux des séances des 25 mars et 8 avril 2005	13
Conventions annuelles de financement 2003 – Le Thieulin	13
Conventions annuelles de financement 2003 – Pré Saint-Evroult	13
Conventions annuelles de financement 2004 – Villiers Saint-Orien	13
Intégration du CPI d'Ermenonville la Grande	13
Signature de bail	13
Adhésion à l'association pour la recherche sur le trauma et le stress	13

Incident sur intervention du 13 janvier 2004 : désignation d'un huissier de justice	13
Agression en intervention : constitution de partie civile	13
Demande de prorogation d'une bourse poids lourd.....	13
Convention de formation UIISC – Service formation	13
Convention ANTARES.....	13
Remise de pénalités de retard.....	14
Adhésion au haut Comité français pour la défense civile.....	14
Frais de déplacement Service formation	14
Séance du 27 mai 2005.....	14
Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2005	14
Remboursement des dépenses CPI.....	14
Cession de terrain Commune de DANGEAU	14
Convention de mise à disposition avec M. COUTADEUR.....	14
Signature du contrat avec « la musique des SP de Touraine »	14
Séance du 24 juin 2005.....	15
Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2005	15
Signature de baux.....	15
Marché 2005-001 : lots 1, 2 et 3 – Appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers de liaison et reprises de véhicules du SDIS.....	15
Frais de déplacement – Service Formation.....	15
Information concernant les marchés à procédures adaptées	15
Création d'un (des) comité(s) d'hygiène et de sécurité	15
Formations Excel – Service formation	16
Conventions de formation	16
Cessions à titre gratuit d'ordinateurs.....	16
Conventions de formation – Service formation.....	17
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET	18
Arrêté n° 2005- 180 du 24/02/2005 : Dissolution du CPI de Bouville.....	18
Arrêté n° 2005-208 du 07/03/2005 : Scaphandriers autonomes légers.....	18
Arrêté n° 2005-259 du 22/03/2005 : Création du CI de Bouville.....	18
Arrêté n° 2005-271 du 25/03/2005 : Délégations de signature.....	18
Arrêté n° 2005-290 du 11/04/2005 : Modification de la liste opérationnelle du GRIMP 28.....	18
Arrêté n° 2005-508 du 16/06/2005 : Dissolution du CPI de Thivars.....	19
Arrêté n° 2005-544 du 21/06/2005 : Fusion du CPI de Thivars avec le CI de Dammarie.....	19
ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE M. LE PRÉSIDENT	20
Arrêté n° 2005-322 du 24/02/2005 : Résiliation d'engagement	20
Arrêté n° 2005-408 du 03/03/2005 : Suspension de fonctions	20
Arrêté n° 2005-409 du 14/03/2005 : Nomination.....	20
Arrêté n° 2005-484 du 23/03/2005 : Résiliation d'engagement	20
Arrêté n° 2005-486 du 17/03/2005 : Engagement.....	20
Arrêté n° 2005-487 du 25/03/2005 : Fin de fonctions.....	20
Arrêté n° 2005-488 du 17/03/2005 : Nomination.....	20
Arrêté n° 2005-506 du 29/03/2005 : Titularisation	21
Arrêté n° 2005-515 du 07/04/2005 : Fin de fonctions.....	21
Arrêté n° 2005-516 du 07/04/2005 : Nomination.....	21
Arrêté n° 2005-517 du 07/04/2005 : Radiation	21
Arrêté n° 2005-563 du 11/04/2005 : Nomination.....	21
Arrêté n° 2005-612 du 25/04/2005 : Inaptitude médicale temporaire	21
Arrêté n° 2005-613 du 25/04/2005 : Nomination.....	21
Arrêté n° 2005-614 du 25/04/2005 : Recrutement	22
Arrêté n° 2005-619 du 26/04/2005 : Reconduction de fonctions	22
Arrêté n° 2005-630 du 29/04/2005 : Nomination.....	22
Arrêté n° 2005-631 du 29/04/2005 : Changement de fonctions	22
Arrêté n° 2005-638 du 09/05/2005 : Changement de fonctions	22
Arrêté n° 2005-703 du 23/05/2005 : Inaptitude médicale temporaire	22
Arrêté n° 2005-759 du 07/06/2005 : Aptitude médicale.....	22
Arrêté n° 2005-788 du 07/06/2005 : Engagement.....	22
Arrêté n° 2005-789 du 09/06/2005 : Changement de fonctions	23
ARRETES DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT	24
Arrêté n° 2005-244 du 11 février 2005 : Délégations de signature	24
Arrêté n° 2005-297 du 23/02/2005 : Nomination.....	25
Arrêté n° 2005-397 du 11/03/2005 : Délégation de signature aux vice-présidents du SDIS.....	25
ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE MME OU M. LE MAIRE	26
Arrêté n° 2005- 381 du 09/03/2005 : Changement de fonctions	26
Arrêté n° 2005-382 du 09/03/2005 : Fin de fonctions.....	26
Arrêté n° 2005-508 du 31/03/2005 : Changement de fonctions (intérim)	26
Arrêté n° 2005-561 du 08/04/2005 : Nomination.....	26
Arrêté n° 2005-704 du 23/05/2005 : Radiation	26
DECISIONS DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL.....	27
Décision n° 2005-260 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard et Mme Sylvie Gigarel, chef du groupement administratif et financier.....	27

Décision n° 2005-261 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard et Mme le commandant Francine Vasseur, chef du groupement des ressources humaines27

Décision n° 2005-262 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard et M. le commandant Bertrand Douville, chef du groupement des services techniques27

Décision n° 2005-264 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard et M. le commandant Albert Katic, chef du groupement opérations27

Décision n° 2005-267 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard, directeur départemental adjoint28

CONSEIL D'ADMINISTRATION

* *Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.*

Séance du 3 mai 2005

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 mai 2005 à 16h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mmes Billarand-Dauphin, Santerre

Mrs Boisard, Bonissol, Frard, Gigon, Hériot, Jallot, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Nicolas, Sourisseau, Téroinard.

M. Fauve donne pouvoir à M. Gigon

M. Vella donne pouvoir à M. Lethuillier

M. Venot donne pouvoir à M. Favrat

M. Téroinard donne pouvoir à M. Boisard (*départ en cours de séance*).

Absents, excusés :

Mrs de Montgolfier, Chevallier, Hamel, Fauve, Gorges, Huwart, Sirdey, Vella, Venot.

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par Mme AMBROISE, directrice de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lebé, lieutenant Egasse, sergent Chéron.

--ooOoo--

Vu l'avis défavorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 25 avril 2005,

--ooOoo--

Programmation immobilière

Les membres du conseil d'administration s'étant exprimés successivement, soucieux du respect des contraintes budgétaires, demandent au conseil général et à la commission immobilière du SDIS de réexaminer le projet des plans-types des constructions des CI et CS transmis au SDIS le 25 mars 2005 et souhaitent que les sapeurs pompiers, utilisateurs des locaux, soient associés aux nouvelles études à mener.

Séance du 10 juin 2005

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2005 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mmes Billarand-Dauphin, Santerre

Mrs de Montgolfier, Boisard, Chevallier, Fauve, Gigon, Guéret, Hériot, Sirdey, Sourisseau, Téroinard, Venot.

M. Huwart donne pouvoir à M. Jaulneau

M. Vella donne pouvoir à M. Chevallier

Absents, excusés : Mrs Bonissol, Huwart, Leblond et Vella.

M. Gorges, représenté par M. Guéret.

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par Mme AMBROISE, directrice de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, lieutenant Egasse, sergent Chéron.

--ooOoo--

Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration des 3 février et 3 mai 2005

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des conseils d'administration des 3 février et 3 mai 2005.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 7 juin 2005, sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Arrivée de Mrs Jaulneau et Lethuillier

Compte de gestion du payeur

Le conseil d'administration, à l'unanimité, arrête le compte de gestion du payeur départemental.

Arrivée de M. Frard

Arrivée de M. Garnier représentant M. Bonissol

Arrivée de M. Hamel

Compte administratif 2004. Affectation du résultat

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 7 juin 2005, sur proposition de M. Térouinard, doyen d'âge de l'assemblée, en l'absence de M. Favrat,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2004 joint en annexe.

--ooOoo--

Et, sur proposition de M. le président, autorise l'affectation du résultat suivant au budget supplémentaire 2005 :

- 1- Utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement 2004 pour financer les opérations nouvelles de la section de fonctionnement à hauteur de 2 404 231 € (dont la majeure partie est destinée à financer les engagements de 2004 non soldés sur l'exercice, à abonder le chapitre des dépenses imprévues et à constituer une dotation de 1 000 000 € au titre du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement) ; L'inscription au chapitre 002 du budget supplémentaire 2005 sera donc égale à 2 404 231 €
- 2- Affecter sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », du budget supplémentaire 2005 un montant de 2 075 544,93 € ce qui, compte tenu des dépenses et recettes inscrites, permettra de réduire la dotation relative aux emprunts à mobiliser d'un montant de 1 886 926,42 € les ramenant à un niveau égal à 2 688 617,76 €
- 3- Approuver le solde d'exécution de la section d'investissement qui s'élève à 1 198 709 € (inscription sur la ligne 001 au budget supplémentaire 2005).

Durée d'amortissement des subventions transférables

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, afin d'éviter tout décalage entre la durée d'amortissement des biens et la durée des reprises des subventions et conformément à l'instruction comptable M61 applicable aux SDIS depuis le 1^{er} janvier 2004 :

- que les subventions provenant du fonds d'aide à l'investissement des SDIS soient reprises au même rythme que l'amortissement du (des) bien(s) subventionné(s).
- dès lors que l'amortissement d'un bien a été partiellement réalisé, que la reprise de la subvention, dès son encaissement total, sera régularisée afin de faire coïncider la durée théorique de la reprise avec la durée résiduelle de l'amortissement du bien.

Il est précisé que le payeur départemental a émis un avis favorable sur cette proposition.

Convention tripartite relative au rôle du SAMU, du SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente en Eure et Loir

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention tripartite à caractère uniquement organisationnel comme le veut la circulaire interministérielle du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente, cette convention ayant fait l'objet de négociations entre le SAMU, l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU) et le SDIS sous l'égide de la DDASS. Il est précisé que ce document a reçu l'avis favorable, à l'unanimité, du sous-comité des transports sanitaires terrestres le 24 mars 2005.

Demande de révision de certaines communes du montant de leur CAF 2005

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, à titre dérogatoire, de revoir le mode de calcul des conventions de financement 2005 des communes suivantes afin qu'elles puissent faire face à leurs dépenses, en leur attribuant le tiers des dépenses réalisées sur les 3 derniers exercices :

PRE SAINT EVROULT

Caf 2003	277,80
Caf 2002	0
Caf 2001	<u>547,65</u>
	825,45 € / 3 = 275,15 €

Le montant préalablement accordé était de 27,83 € soit, une augmentation de 247,32 €

ROUVRAY SAINT DENIS

Caf 2003	7,74
Caf 2002	1 383,66
Caf 2001	<u>1 875,64</u>
	3 337,04 / 3 = 1 112,35 €

Le montant préalablement accordé était de 657,70 € soit, une augmentation de 454,65 €

VER LES CHARTRES

Caf 2003	1 115,82
Caf 2002	1 115,82
Caf 2001	<u>88,32</u>
	2 319,96 € / 3 = 773,32 €

Le montant préalablement accordé était de 401,38 € soit, une augmentation de 371,94 €

Remboursement par anticipation d'emprunts à la commune de Lucé

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le remboursement, par anticipation, du capital restant dû à la commune de Lucé dans le cadre de l'emprunt souscrit par cette commune pour la construction de son centre de secours.

Au 31 décembre 2005, ce capital s'élèvera à 151 915,29 €

Il est précisé que cette mesure permettra une économie de 11 324,67 € sur les intérêts non versés entre 2006 et 2008.

Admissions en non-valeur

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- l'admission en non-valeur de 40 titres de recettes émis entre 1996 et 2004 pour un montant de 1 448,18 € à imputer à l'article 654, « pertes sur créances irrécouvrables »,
- l'admission en non-valeur de l'état complémentaire adressé au SDIS par la paierie départementale concernant 14 titres de recettes pour un montant de 1 450,66 € et pour laquelle les crédits nécessaires seront prélevés sur les dépenses imprévues.

Révision de l'AP ANTARES suite à la décision du 03/02/05

Le conseil d'administration, à la majorité moins une abstention de M. Fauve, valide la révision de l'AP Antares, comme suit :

Date délibération	AP	CP 2004	CP 2005	CP 2006
08/12/2003	7.900.000	5.000.000	2.900.000	-
28/06/2004		+ 1.000.000	- 1.000.000	-
10/12/2004	-1.530.000	- 5.950.000	4.420.000	-
Total 2004	6.370.000	50.000	6.320.000	-
10/12/2004	6.370.000	-	2.741.000	3.629.000
10/06/2005	- 2.800.000	-	- 739.073	- 2.060.927
Total 2005	3.570.000	-	2.001.927	1.568.073
Ecriture d'ordre			23.000	- 23.000
Total 2005	3.570.000	-	2.024.927	1.545.073

Le détail des crédits de paiement 2005 est le suivant :

- Article 203.1 – Frais d'étude	23.000 €
- Article 204.5 – Fonds de concours	900.000 €
- Article 215.31 – Réseaux de transmission	1.000.000 €
- Article 6288 – Autres services extérieurs	78.927 €

Par ailleurs, l'opération est partiellement financée par des subventions d'Etat :

- Article 1311 – Subventions	900.000 €
------------------------------	-----------

Des écritures d'ordre sont nécessaires pour l'amortissement des frais d'étude :

- Article 203.1 – Recette d'ordre	23.000 €
- Article 215.31 – Dépense d'ordre	23.000 €

Il convient de noter que les crédits affectés au fonds de concours nécessaire pour mettre en place l'infrastructure réseau ont été réévalués par rapport à la décision du 3 février dernier pour faire face, le cas échéant, à des difficultés d'installation de relais complémentaires compte tenu des problématiques de couverture pouvant être rencontrées localement notamment pour ce qui concerne les artères techniques.

Marché ANTARES

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le recours à une procédure par appel d'offres, dans le cadre du projet Antares, pour l'acquisition de :

- terminaux mobiles des véhicules,
- terminaux portatifs,
- terminaux fixes destinés à la phonie des centres,
- adaptateurs de bureaux et leur alimentation,
- relais indépendants portables.

Il est précisé que cette procédure permettra de ne pas entraver les règles de la concurrence et de se conformer au Code des marchés publics, plusieurs fournisseurs pouvant soumissionner pour ces matériels.

Contingent de la commune de Saint-Symphorien le Château

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la réduction du contingent appelé à la commune de Saint-Symphorien le Château ramenant la contribution 2005 des communes d'Eure et Loir de 9 456 077,97 euros à 9 446 715,84 euros et par conséquent, réduisant de 9 362,13 euros le contingent appelé à cette commune, suite à la rectification, par la préfecture d'Eure et Loir, de son potentiel fiscal.

Suppression et créations de postes

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- la suppression d'un poste de sapeur pompier professionnel,
- la création d'un poste d'agent administratif,
 - avec effet au 1er juillet 2005, le conseil d'administration, dans sa séance du 20 décembre 2002, ayant autorisé l'élargissement aux cadres d'emplois des filières administrative et technique le recrutement des postes d'opérateurs CTA / CODIS depuis 1er janvier 2003.
- la suppression d'un poste de sergent,
- la création d'un poste de major,
 - la mutation d'un sous-officier ayant laissé vacant un poste de chef de salle au CTA / CODIS, et le choix de la commission de recrutement du 14 février dernier s'étant porté sur un major actuellement employé par le S.D.I.S. des Yvelines.

- la suppression d'un poste d'adjudant,
- la création d'un poste de major,
à la date de parution de la liste d'aptitude, un adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ayant réussi le concours interne de major et étant inscrit sur la liste d'aptitude établie le 24 janvier 2005.

- la suppression d'un poste d'agent administratif,
- la création d'un poste d'agent administratif qualifié,
avec effet au 1er juillet 2005, après avis favorable de la commission administrative paritaire du S.D.I.S. réunis le 8 décembre dernier pour un avancement de grade d'un agent administratif, au titre de l'année 2005.

- la création d'un poste d'agent administratif,
afin d'assurer la continuité du travail du groupement des services techniques et du service informatique qui n'ont pas, actuellement, les ressources pour assurer le suivi des bâtiments et des consommations téléphoniques.

- la suppression d'un poste de major,
- la création d'un poste de sapeur pompier 2^{ème} classe,
un major admis à la retraite ayant laissé un poste vacant au groupement de sapeurs pompiers de Châteaudun et suite au choix de la commission de recrutement qui s'est tenue le 23 mai dernier.

Alimentation des chiens de recherche opérationnels

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- la prise en charge par le SDIS des frais de nourriture des chiens de recherche opérationnels à compter de leur recrutement dès lors qu'il s'agit d'un animal destiné à remplacer un chien opérationnel atteint par la limite d'âge,
- l'accompagnement du conducteur cynotechnique dans la prise en charge alimentaire des chiens retraités, à hauteur de 50 %, pendant la période de leur fin de vie.

Examens complémentaires

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte, conformément au rapport joint en annexe, de la situation des sapeurs pompiers volontaires concernés par la procédure utilisée relative aux examens complémentaires auxquels est subordonné leur engagement.

Création d'un (des) comité(s) d'hygiène et sécurité

Le conseil d'administration, à l'unanimité, confie au bureau le soin de statuer sur la composition du (des) comité(s) d'hygiène et de sécurité devant être mis en place, conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 reconnaissant le caractère dangereux du métier et des missions des sapeurs pompiers et modifiant la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Budget supplémentaire 2005

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2005 joint en annexe, étant précisé que M. Fauve réitère sa réserve quant au projet Antares.

BUREAU

* *Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.*

Séance du 4 mars 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2005, au conseil général à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mrs JAULNEAU et SIRDEY.

Mme BILLARAND-DAUPHIN et M. de MONTGOLFIER, absents, excusés.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2005

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 28 janvier 2005.

Remise gracieuse

Le bureau, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse de la somme de 570,00 francs soit 86,90 euros relative à une intervention pour ouverture de porte le 26 août 1997, l'intéressée, Mme Belghazi Habiba, rencontrant des difficultés financières.

Marché n° 2004 PA 044 - Prestation de service pour la dématérialisation des procédures de marchés du SDIS

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de l'attribution du marché n° 2004 PA 044, adressé pour notification le 24 février 2005, à la société « achatpublic.com », pour les montants unitaires hors TVA suivants :

- passation d'un marché à procédure formalisée :	50 €
- passation d'un marché à procédure adaptée :	15 €
- simple publication d'un avis et mise en ligne du DCE :	5 €
- option enchère inversée pour conclure une procédure :	300 €
- option enchère inversée pour remise en compétition :	600 €

Information sur les résultats des contentieux

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de l'information qui lui a été faite sur les contentieux du SDIS.

Demande de prise en charge de frais professionnels (carburant)

Le bureau, à l'unanimité, autorise, à titre exceptionnel, le remboursement des frais d'essence afférents à un stage effectué au BVCTS de Merville (59) à un officier de sapeur pompier professionnel, celui-ci ayant été dans l'obligation d'utiliser sa carte de crédit personnelle pour faire son plein de carburant.

Locaux du centre d'intervention de Pontgouin

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à la convention initiale d'intégration du CPI de Pontgouin au SDIS et dont l'objet vise à finaliser la mise à disposition d'un garage de la commune au profit du SDIS.

Avenant sténotypiste

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant n° 3 joint en annexe d'actualisation des honoraires dus à la sténotypiste dont le coût est porté à 345 €HT à compter du 1^{er} janvier 2005.

Frais de déplacement – Service formation

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prise en charge, sur le budget du SDIS, des billets d'avion achetés pour le déplacement d'un officier de sapeurs pompiers professionnels ayant participé à un groupe de travail sur Antares, à Marseille, le 1^{er} mars dernier.

Marché 2005-007 – Procédure allégée – Marché de restauration des SP de Chartres, composé de 3 lots

Le bureau, à l'unanimité, entérine le choix de la commission technique réunie le 24 février dernier et autorise le président à signer le marché avec les titulaires suivants :

- La mairie de Chartres, service de restauration collective, pour un tarif de 6,22 € TTC par repas et par personne pour le premier lot (restauration du lundi au vendredi)
- Le restaurant « Le Relax » pour un tarif de 9,00 € TTC par repas et par personne pour le second lot (restauration des soirs, samedis et dimanches)
- Le restaurant « Café des Sports » à Sours pour un tarif de 10,50 € TTC par repas et par personne pour le troisième lot (restauration lors des formations sur la commune de Sours).

Logiciel formation

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'achat d'un logiciel de formation avec la société ACTEIS, comportant les éléments suivants :

- formalisation du besoin
- définition de la méthodologie de mise en œuvre et de réception
- rédaction du marché
- assistance à la négociation
- assistance à l'exécution
- réception du produit.

Cession de terrain par la commune de Gallardon au profit du SDIS

Le bureau, à l'unanimité, accepte le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZK 403 appartenant à la commune de Gallardon au profit du SDIS et autorise le président à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

Avenant - Marché 2003-010 - Lot 1

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer tous les documents relatifs à la passation d'un avenant au lot 1 du marché d'appel d'offres n° 2003-010, d'un montant de 7 080,32 €, relatif à une prestation supplémentaire, afin d'assurer la pérennité des équipements, et non prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Séance du 25 mars 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mme BILLARAND-DAUPHIN, M. SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2005

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 4 mars 2005.

Mise à la réforme de la VL 8400 TD 28

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer tous les documents relatifs à la réforme, à la sortie de l'actif et à la vente de la VL immatriculée 8400 TD 28 affectée au centre de secours d'Anet, accidentée le 15 janvier 2005.

Avenant – Marché 2004-005 – Acquisition de masques ARI

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer tous les documents relatifs à la passation d'un avenant au marché d'appel d'offres 2004-005 avec la société FENZY, pour l'acquisition d'une centaine de masques ARI supplémentaires :

- pour permettre l'utilisation d'un même appareil par différents personnels ;
- en réserve d'emploi au niveau du caisson d'entraînement au feu, compte tenu de la sollicitation du matériel.

La dépense complémentaire représente 17.855,00 euros toutes taxes comprises. Elle sera financée sur les crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2005.

Demande complémentaire au titre du FAI 2005 – Postes radio ANTARES

Le bureau, à l'unanimité, autorise la demande de subvention complémentaire au titre du FAI 2005 pour l'acquisition des terminaux à acquérir en complément du programme Antares, dont la liste est la suivante :

	Quantité	Coût unitaire HT	Coût total HT
Terminaux mobiles des véhicules	200	2 109,97 €	421 994,00 €
Terminaux portatifs	100	1 406,40 €	140 640,00 €
Terminaux fixes phonie des centres	88	2 612,66 €	229 914,08 €
Adaptateurs bureau et alimentation	88	635,39 €	55 914,32 €
Terminaux fixes alerte des CS	62	2 109,97 €	130 818,14 €
Montant total HT			979 280,54 €

et sollicite un taux de subvention de 30%, étant précisé que le président adressera l'attestation de non engagement et de non commencement de l'acquisition des portatifs avant que le dossier ne soit réputé complet. Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

DEPENSES	RECETTES
979 280,54 €HT soit 1 171 219,53 €TTC	DGE (2,78%) = 27 224,00 € FAI 30% = 293 784,16 € Emprunt et autofinancement = 850 211,37 €
TOTAL	1 171 219,53 €TTC

Convention de formation avec l'U.I.I.S.C.

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer une convention d'une durée d'un an renouvelable expressément avec l'U.I.I.S.C. pour la mise en place de formations communes ayant trait à la sécurité civile, réalisées à titre gracieux.

Avenant au contrat de maintenance du réseau informatique

Le bureau, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant d'actualisation au contrat n° 1387 RGR mis en place avec la société TIBCO en 1999 couvrant la maintenance matérielle des équipements de l'infrastructure réseau du SDIS.

Cet avenant, actualisant les matériels suite à la mise à jour des équipements par le service informatique ainsi que les modalités de reconduction en précisant que la durée du contrat initial d'un an est renouvelable 2 fois par reconduction expresse, porte le montant annuel du contrat à 5 861,60 €TTC.

Marché 2005 PA 013 : procédure adaptée – Marché d'acquisition d'un logiciel formation – 1 lot

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un marché en procédure adaptée n° 2005 PA 013 d'un montant de 28 573,56 € HT soit 34 174,00 € TTC avec la société ASPS, pour l'acquisition d'un logiciel formation qui permettra de réviser les connaissances de manière interactive avant le début des formations, cette société ayant été retenue par la commission technique réunie le 17 mars 2005.

Marché 2005 PA 014 : procédure adaptée – Marché d'acquisition de manuels – 10 lots

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un marché en procédure adaptée n° 2005 PA 014 pour l'acquisition de manuels destinés aux sapeurs pompiers avec les éditions du Plaisancier, la commission technique réunie le 17 mars 2005 ayant déclaré conformes les propositions de cette société, pour les 10 lots suivants :

- 1^{er} lot : SPV 2^e classe : 16.10 €TTC chaque
- 2^e lot : pré-requis caporal : 9.45 €TTC chaque
- 3^e lot : caporal : 17.15 €TTC chaque
- 4^e lot : pré-requis sergent : 7.35 €TTC chaque
- 5^e lot : sergent : 25.20 €TTC chaque
- 6^e lot : adjudant : 15.75 €TTC chaque
- 7^e lot : équipier : 53.90 €TTC chaque
- 8^e lot : chef d'équipe : 18.20 €TTC chaque
- 9^e lot : chef d'agrès : 53.90 €TTC chaque
- 10^e lot : chef de groupe : 27.30 €TTC chaque.

Dissolution du centre d'intervention de GAS

Le bureau, à l'unanimité, autorise la fermeture définitive par manque d'effectifs, du centre d'intervention de GAS, intégré au corps départemental par délibération du conseil d'administration du 9 octobre 2001, l'activité opérationnelle de ce centre ne pouvant plus être assurée.

Marché 2005-003 – Lots 1 et 2 : appel d'offres ouvert pour la fourniture de 4 véhicules de secours et d'assistance aux victimes

Le bureau, à l'unanimité, approuve la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2005 et autorise le président à signer le marché n° 2005-003 avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : fourniture de 4 châssis pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes : LAMIRAULT AUTOMOBILES pour un montant de 91 026,56 €TTC.
- Lot 2 : fourniture de 4 équipements pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes : T.I.B. pour un montant de 229 496,48 €TTC.

Défense des intérêts des médecins lieutenant-colonel Serrano et capitaine Walusinski

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à prendre toute décision et à signer tout document (y compris le ministère d'avocat si cela s'avère nécessaire) permettant de défendre le médecin lieutenant-colonel SERRANO et le médecin capitaine WALUSINSKI et d'autoriser le paiement de tous les frais y afférents dans l'affaire les opposant M. Aurélien PELLERAY, dont l'engagement quinquennal a été suspendu le 1^{er} janvier 2005.

Constitution de partie civile – Agression à Coltainville

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à se porter partie civile au procès des auteurs présumés de l'agression de 3 sapeurs pompiers lors d'un secours à personne sur la commune de Coltainville le 20 mars 2005 et à demander des dommages et intérêts à hauteur de 500 € qui seront reversés à l'Oeuvre des pupilles des sapeurs pompiers.

Marché 2005-001 – Lots 1, 2 et 3 : Appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers de liaison et reprises de véhicules du SDIS

Le bureau, à l'unanimité :

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le président à signer les marchés pour les lots n° 1, 2 et 3 avec le candidat suivant :
 - lot n° 1 : LAMIRAULT AUTOMOBILES pour un montant de 60 248,50 €TTC,
 - lot n° 2 : LAMIRAULT AUTOMOBILES pour un montant de 84 612,00 €TTC,
 - lot n° 3 : LAMIRAULT AUTOMOBILES pour un montant de 94 034,00 €TTC plus l'option extension de garantie pour un montant de 3 650,00 €TTC.

- accepte les offres de reprises de véhicules du SDIS proposées par le candidat retenu pour le lot 3 comme suit :

Marque	Modèle	Immat.	Offre en Euros TTC
RENAULT	Scénic	1300 TY	5 000 €TTC
PEUGEOT	Scénic	1400 TY	4 700 €TTC
PEUGEOT	Scénic	3700 VB	6 000 €TTC
RENAULT	Scénic	3800 VB	6 000 €TTC
PEUGEOT	Scénic	3900 VB	4 900 €TTC

- prend acte de la notification du lot 4 à AUTO 21 pour un montant de 30 410,59 €TTC, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Frais pharmaceutiques et médicaux

Le bureau, à l'unanimité, autorise le mandatement sur l'article 6475 « médecine du travail », des factures engagées sur le budget du SDIS, relatives aux accidents non pris en charge dans le cadre du contrat d'assurance liant le SDIS à la SOFCAP, des sapeurs pompiers volontaires suivants :

- Aurélie Masia (CS Gallardon - accident du 11/09/2004)
- Yann Simon (CS Senonches - accident du 27/04/2004)
- Nicolas Barrau (CS Châteauneuf en Thymerais - accident du 22/04/2004).

Marché 2005-006 – Fourniture de matériel de transmission

Le conseil d'administration a, par délibération du 10 décembre 2004, autorisé le président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel de transmission.

Le cahier des charges a été établi sous la forme d'un marché à bons de commandes, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois, pour les quantités suivantes :

Désignation	Quantités		
	Année 2005	Année 2006	Année 2007
Fourniture de 500 à 600 récepteurs d'ordre POCSAG sur la bande des 173 mhz.	200 à 300	100 à 150	100 à 150

La commission d'appel d'offres réunie le 25 mars 2005 a décidé d'attribuer le marché à SWISSPHONE pour les montants minimum et maximum suivants (y compris les options housses et lots de maintenance) :

Désignation	Montants minima et maxima en euros TTC		
	Année 2005	Année 2006	Année 2007
Fourniture de 500 à 600 récepteurs d'ordre POCSAG sur la bande des 173 mhz.	30 113 € à 43 010 €	15 116 € à 22 616 €	15 116 € à 22 616 €

Le bureau, à l'unanimité :

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer le marché avec SWISSPHONE pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Séance du 8 avril 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme BILLARAND-DAUPHIN,
Mrs de MONTGOLFIER, SIRDEY.

Absent, excusé :

M. JAULNEAU.

--ooOoo--

Avenant n° 2 TFC en moins-value – Marché 2003-013 : intégration et maintenance de la plate-forme téléphonique principale

Le logiciel PHONE PC FOR OUTLOOK V2 proposé dans le cadre de l'avenant n° 1 ne permettant pas de fournir le service demandé, il convient donc de retirer cette prestation du montant du marché 2003-013.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 avril 2005 a émis un avis favorable à la signature d'un avenant n° 2, qui porte le montant du marché de 106 298.09 €TTC à 105 120.03 €TTC, soit : - 1.109 %.

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant en moins value d'un montant de -1 178.06 € TTC avec la TFC pour ce marché relatif à l'intégration et la maintenance de la plate-forme téléphonique principale.

Convention de location d'un terrain pour l'apprentissage de la conduite d'engins tous terrains

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer une convention avec l'association « les chemins de la Vallée de l'Eure », 2 rue des Forgerons, 28240 LE THIEULIN, pour la location d'un terrain sur cette commune pour l'apprentissage de la conduite d'engins tous terrains par les sapeurs pompiers et dont les tarifs sont les suivants :

- 20 €par jour et par véhicule pour moins de 10 véhicules
- 10 €par jour et par véhicule pour plus de 10 véhicules.

Séance du 3 mai 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 mai 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme BILLARAND-DAUPHIN,
M. JAULNEAU et M. NICOLAS, suppléant de M. de MONTGOLFIER.
M. SIRDEY, absent, excusé.

--ooOoo--

Approbation des procès-verbaux des séances des 25 mars et 8 avril 2005

Le bureau, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du bureau des 25 mars et 8 avril 2005.

Conventions annuelles de financement 2003 – Le Thieulin

Le bureau, à l'unanimité, autorise, au titre de la convention annuelle de financement 2003, le remboursement de la somme de 934,75 € correspondant aux dépenses effectuées par la commune de « Le Thieulin » dont le CPI a été intégré au SDIS depuis le 11 août 2003.

Conventions annuelles de financement 2003 – Pré Saint-Evrout

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement des dépenses effectuées par le CPI de Pré Saint-Evrout, pour un montant de 277,80 € dans le cadre des conventions annuelles de financement 2003.

Conventions annuelles de financement 2004 – Villiers Saint-Orien

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement des dépenses effectuées par le CPI de Villiers Saint-Orien, pour un montant de 355,82 € dans le cadre des conventions annuelles de financement 2004.

Intégration du CPI d'Ermenonville la Grande

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer une convention d'intégration par constitution applicable au 1^{er} juin 2005, pour l'intégration du CPI d'Ermenonville la Grande au SDIS.

Signature de bail

Le bureau, à l'unanimité, entérine la signature par le président d'un bail à compter du 1^{er} mai 2005 pour la location d'un appartement auprès de l'agence immobilière Foncia, suite au recrutement d'un officier de sapeurs pompiers professionnels.

Adhésion à l'association pour la recherche sur le trauma et le stress

Le bureau, à l'unanimité, autorise le renouvellement, pour 2005, de l'adhésion du SDIS à l'association pour la recherche sur le trauma et le stress, dont l'ancienne appellation était AUMP, association des urgences médico-psychologiques d'Eure et Loir, pour un montant de cotisation annuelle de 10 euros.

Incident sur intervention du 13 janvier 2004 : désignation d'un huissier de justice

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à désigner la SCP Coquin Valérie - Fraisse Emmanuelle, huissiers de justice associés, située place Mésirard à Dreux, afin de faire procéder à l'exécution du jugement du tribunal correctionnel de Chartres en date du 1^{er} juillet 2004, ainsi qu'à régler tous les frais et honoraires y afférents.

Agression en intervention : constitution de partie civile

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à se porter partie civile au procès contre M. Pascal Lepie, auteur présumé d'une agression le 13 décembre 2004 contre les sapeurs pompiers de Toury intervenant pour une personne ne répondant pas aux appels, et à demander des dommages et intérêts à hauteur de 300 € qui seront reversés à l'Œuvre des pupilles de sapeurs pompiers.

Demande de prorogation d'une bourse poids lourd

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à accorder une prorogation de la convention « bourse poids lourd » signée avec M. Laurent GUEDOU, sapeur pompier volontaire du centre de secours de Lucé jusqu'au 31 mars 2005, l'intéressé n'ayant obtenu son permis poids lourd qu'à cette date.

Convention de formation UIISC – Service formation

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à engager et mandater les factures relatives aux stages de conduite tous terrains et chef d'agrès feux de forêts ayant eu lieu en avril 2005, la convention liant l'U.I.I.S.C. et le SDIS pour la mise en place de formations communes n'ayant pas été, à ce jour, retournée signée au SDIS.

Convention ANTARES

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à signer une convention sous forme de MAPA avec le cabinet ACTEIS formalisant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger les cahiers des charges des deux marchés à lancer selon la procédure négociée, d'un montant de 24 200 €HT, soit 22 jours d'intervention, avec :

- la société SYSTEL pour permettre l'intégration des nouveaux équipements dans le système START,
- la société EADS pour la fourniture d'équipements radio ANTARES.

Remise de pénalités de retard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la remise des pénalités de retard de 374,37 € sur la livraison de 362 paires de gants d'un coût total de 6 038,16 € applicables à la société PEAUCEROS, titulaire du marché d'articles d'habillement n° 2004-006 pour le lot « fourniture de gants de travail », compte tenu du caractère exceptionnel de l'origine d'un dysfonctionnement de cette société.

Adhésion au haut Comité français pour la défense civile

Le bureau, à l'unanimité, autorise l'adhésion du SDIS au haut Comité français pour la défense civile pour un montant de cotisation de 300 € par an.

Frais de déplacement Service formation

Le bureau, à l'unanimité, autorise le pharmacien capitaine et un agent de la pharmacie du SDIS à prendre l'avion jusqu'à Marseille puis à louer un véhicule jusqu'à Montpellier où se déroulera une démonstration du logiciel PHARMSAP organisée par la société A Propos, le 28 juin 2005.

Le montant du billet d'avion est estimé à 303,78 € portés à 400 € avec la location du véhicule.

Séance du 27 mai 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme BILLARAND-DAUPHIN,

Mrs JAULNEAU, SIRDEY.

M. de MONTGOLFIER, absent, excusé.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2005

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 3 mai 2005.

Remboursement des dépenses CPI

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement, à titre dérogatoire et exceptionnel, des dépenses relatives aux vacances versées aux sapeurs pompiers volontaires, au titre de la convention annuelle de financement 2004, aux communes suivantes :

- Allaines - Mervilliers : 662,86 €

- Moriers : 463,26 €

Cession de terrain Commune de DANGEAU

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président du SDIS à signer l'acte notarié finalisant la cession, à titre gratuit, par la commune de DANGEAU, du terrain cadastré YT n°114 au profit du service départemental d'incendie et de secours afin d'y implanter son futur centre de secours.

Convention de mise à disposition avec M. COUTADEUR

Le bureau, à l'unanimité autorise le président à signer une convention de mise à disposition d'une grange à titre gratuit avec M.COUTADEUR, propriétaire, pour une durée de 1 an renouvelable une fois à compter du 1^{er} juin 2005 pour le remisage du matériel et du véhicule (CCF) du CI de Dangeau.

Signature du contrat avec « la musique des SP de Touraine »

Le bureau, à l'unanimité autorise le président à signer le contrat liant le SDIS et « La musique des sapeurs pompiers de Touraine » qui animera la journée nationale des sapeurs pompiers et le bicentenaire des sapeurs pompiers de Nogent le Rotrou le 12 juin prochain.

Le coût de cette prestation est fixé à :

- 550 € pour le cachet de l'orchestre

- 595 € pour le transport par car.

Ce contrat prévoit en outre la prise en charge par le SDIS des droits éventuels à la SACEM.

Séance du 24 juin 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mme BILLARAND-DAUPHIN,
Mrs JAULNEAU, SIRDEY.

M. de MONTGOLFIER, absent, excusé, donne pouvoir à M. Claude FAVRAT.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2005

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la précédente séance du bureau du 27 mai 2005.

Signature de baux

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer les baux suivants avec :

- M. TRIOREAU, propriétaire, pour la location d'un pavillon de type 6, avec effet au 1^{er} août 2005,
- Mme DORET, propriétaire, pour la location par le SDIS d'un garage attenant à un logement déjà loué depuis le 18 août 2003.

Marché 2005-001 : lots 1, 2 et 3 – Appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers de liaison et reprises de véhicules du SDIS

Le bureau, à l'unanimité :

- prend acte de la reprise, comme suit, de la délibération du bureau du 25 mars 2005 :
 - Autorisant le président à signer le marché 2005-001 pour les lots 1, 2 et 3 avec Lamirault Automobiles :
 - lot n° 1 : Lamirault Automobiles pour un montant de 60 248,50 €TTC,
 - lot n° 2 : Lamirault Automobiles pour un montant de 84 612,00 €TTC,
 - lot n° 3 : Lamirault Automobiles pour un montant de 94 034,00 €TTC, plus l'option extension de garantie pour un montant de 3 650,00 €TTC.
 - Informant le bureau de la notification du lot 4 à Auto 21 pour un montant de 30 410,59 €TTC, en procédure adaptée
 - Portant acceptation par le bureau des offres de reprises de véhicules du SDIS par Lamirault Automobiles pour le lot 3, conformément au tableau corrigé suivant :

Immatriculation	Offre en euros TTC
1300 TY 28	5 000 €TTC
1400 TY 28	4 700 €TTC
3700 VB 28	6 000 €TTC
3800 VB 28	6 000 €TTC
3900 VB 28	4 900 €TTC

- autorise la reprise du véhicule « Espace » Renault immatriculé 7000 VB 28 pour un montant de 9 500 €

Frais de déplacement – Service Formation

Le bureau, à l'unanimité, entérine le choix du SDIS et autorise le règlement des frais de déplacement d'un officier de sapeurs pompiers professionnels ayant participé à un groupe de travail sur Antares, à Marseille, le 16 juin dernier.

Information concernant les marchés à procédures adaptées

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de la communication sur les 44 MAPA lancés par le SDIS depuis le 1^{er} janvier 2005 d'un montant supérieur à 3 000 €HT enregistrées au 20 juin, dont 17 ont un montant supérieur à 10 000 €HT, 6 sont en cours de procédure et une n'ayant pas encore été lancée.

Création d'un (des) comité(s) d'hygiène et de sécurité

Le bureau, à l'unanimité, décide que :

le CHS SPP sera composé de :

- 5 représentants de l'établissement (voix délibérative) et de 5 suppléants,
- 5 représentants du personnel SPP (voix délibérative) et de 5 suppléants,
- médecin chef du service de santé et de secours médical du SDIS en tant que responsable de la médecine professionnelle, membre de plein droit du CHS (voix consultative),
- agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (membre de plein droit avec voix consultative),
- technicien hygiène et sécurité en qualité d'expert permanent (voix consultative).

le CHS PATS sera composé de :

- 3 représentants de l'établissement (voix délibérative) et de 3 suppléants,
- 3 représentants du personnel PATS (voix délibérative) et de 3 suppléants,
- médecin chef du service de santé et de secours médical du SDIS en qualité d'expert permanent (voix consultative),
- médecin du travail des PATS, membres de plein droit (voix consultative),
- agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (membre de plein droit avec voix consultative),
- technicien hygiène et sécurité en qualité d'expert permanent (voix consultative).

le CCDSPV (en tant que «CHS» des SPV) sera composé de :

- 7 représentants titulaires (voix délibérative) de l'administration de l'actuel CCDSPV et de 7 suppléants,
- 7 représentants titulaires des SPV (voix délibérative) de l'actuel CCDSPV (dont un sapeur, un caporal chef, 2 adjutants, un lieutenant, un infirmier) et de 7 suppléants,
- du médecin chef du service de santé et de secours médical (voix consultative).

Il est à noter que le technicien hygiène et sécurité participera aux réunions du CCDSPV en qualité d'expert permanent, lorsque celui-ci siègera sur les problématiques d'hygiène et sécurité.

Formations Excel – Service formation

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention avec la société Adhara, retenue dans le cadre du marché lancé en procédure adaptée pour trois formations Excel.

Conventions de formation

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement des frais afférents aux deux formations suivantes, les conventions idoines ayant été transmises au contrôle de légalité hors délais du fait de leur réception tardive :

- stage IMP-2 avec le SDIS-48, ayant eu lieu du 14 au 25 février 2005,
- stage OSSP avec le CREPS de Houlgate, qui s'est tenu du 2 au 13 mai 2005 et du 23 mai au 3 juin 2005.

Cessions à titre gratuit d'ordinateurs

Le bureau, à la majorité, autorise la cession, à titre gratuit, des ordinateurs du SDIS acquis en 1999 et mis au rebus, aux établissements scolaires suivants, dans le cadre de leur projet d'informatisation et d'utilisation du multimédia :

Ecole ST Nicolas
APEL St Nicolas
266 Rue Gambette
27130 Verneuil / Avre

Modèle PC	N° Série	Ecrans	N°Série
HP Vectra P3	NL13816121	Sony Multiscan E100	4511998
	NL13816128		4580390
	NL13816117		4511997
	NL13816140		4559659
	NL13816135		4559657
	NL04313953		4580380
	NL04313909		4580384
	NL04313886		4511989
	NL04313930		5645858
	NL04313958		5643850
HP Vectra VE Celeron	NL04313951	Sony Multiscan 110ES	5647199
	FR92728166		5644057
	FR92718644		5643921
	FR92718571		5644165
	FR92728168		5644114
Total PC	15	Total Ecran	15

Ecole André Juster
Cours Charles Brune
28600 Luisant

Modèle PC	N° Série	Ecrans	N°Série	
HP Vectra P3	NL13623343	Sony Multiscan E100	4580387	
	NL13816119		4580378	
	NL13816114		4511996	
	NL04313920	Sony Multiscan 110ES	5643896	
	NL12422902		5686422	
	NL04313956		5644063	
	NL04313908		5644034	
	NL04313900		5644141	
	NL04313913		5644036	
	NL04313989		5643889	
FR92718560	5643847			
FR92728162	5644128			
FR92718638	5645869			
HP Vectra VE Celeron	FR92718562	5647202		
	FR92718567	4511985		
	Total PC	15	Total Ecran	15

Ecole Francine Coursaget
Place du Champ de Foire
28700 Auneau

Modèle PC	N° Série	Ecrans	N°Série
HP Vectra VEI 7	FR92718563	Sony Multiscan 110ES	5644025
	FR92718838		5647211
	FR92718640		4559654
	FR92718568		5647210
	FR92728162	Sony CPD 200EST	4509405
	FR92718559		5544060
HP VCI 8 Celeron	FR93324341	Sony CPD 200EST	5644053
	FR92728148		5785129
Total PC	8	Total Ecran	8

Ecole Maternelle Denonville - Maisons - Mondonville St Jean - Morainville
7 Rue Brisay
28700 Denonville

Modèle PC	N° Série	Ecrans	N°Série
HP Vectra P3 VL 400MT	NL12422928	Sony E220E	4509404
	NL12422889		4509437
HP Vectra VE Celeron	FR92718647		5723055
	FR92728154		NC
Total PC	4	Total Ecran	4

Conventions de formation – Service formation

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer les conventions suivantes :

- avec l'auto-école Blanchard qui propose un forfait facturé à 1 500 €TTC incluant 120 heures de conduite, le code ainsi que cinq présentations de chaque candidat, qui a donné satisfaction lors de précédentes formations et au vu du tarif appliqué, pour le passage de 5 permis « super lourd » sur le secteur de Dreux,
- avec l'auto-école Olivier qui propose un forfait à 1400 €TTC comprenant le code, la présentation ainsi que la conduite jusqu'à réussite du candidat, pour le passage de 5 permis « super lourd » sur le secteur de Châteaudun.

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 2005- 180 du 24/02/2005 : Dissolution du CPI de Bouville

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de BOUVILLE est dissous à compter du 17 février 2005.

Article 2 : La commune de BOUVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-208 du 07/03/2005 : Scaphandriers autonomes légers

Article 1^{er} : L'arrêté référencé 2005-0032 du 18 janvier 2005 est complété comme suit dans son article 1^{er} :

Scaphandriers Autonomes Légers (SAL)

Commandant QUIGNAUX Jean-Paul	CSP Chartres
Adjudant RABOUILLE Gilles	CSP Chartres
Adjudant-chef SUZANNE Daniel	CSP Dreux

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-259 du 22/03/2005 : Création du CI de Bouville

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 17 février 2005, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Bouville, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de Bouville".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Bouville intervient sur le territoire communal.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-271 du 25/03/2005 : Délégations de signature

Article 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté n° 2005-0028 du 5 janvier 2005 est modifié ainsi qu'il suit : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre de la direction opérationnelle et administrative du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Didier PARIS, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents,
- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers régionaux et généraux,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs pompiers,
- les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements de 1^{ère} catégorie.

En outre, délégation est donnée au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint et à madame le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, à l'effet de signer les copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents.

Délégation est également donnée au lieutenant-colonel Vincent ALLARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, à l'effet de signer les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements de 1^{ère} catégorie.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-290 du 11/04/2005 : Modification de la liste opérationnelle du GRIMP 28

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 03 février 2005 fixant la liste opérationnelle du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux est modifié comme suit dans son article 2 :

- Sauveteurs :
- | | | |
|-------------|---------------------------|-----------|
| - Ajouter : | Caporal LEHERICHER Arnaud | CSP Dreux |
| | Sapeur ADAM Guillaume | CSP Dreux |

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-508 du 16/06/2005 : Dissolution du CPI de Thivars

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de Thivars est dissous à compter du 10 juin 2005.

Article 2 : La commune de THIVARS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-544 du 21/06/2005 : Fusion du CPI de Thivars avec le CI de Dammarie

Article 1^{er} : A compter du 10 juin 2005, le centre de première intervention de Thivars est fusionné avec le centre d'intervention de Dammarie.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Dammarie intervient sur les communes suivantes :

- Dammarie
- Mignières
- Thivars

Le préfet,
Marc CABANE

ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE M. LE PRÉSIDENT

Arrêté n° 2005-322 du 24/02/2005 : Résiliation d'engagement

Article 1^{er} : La demande de résiliation d'engagement de monsieur Daniel Foret (matricule n° 887), né le 29 décembre 1954 au Mans (72), médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical), est acceptée à compter du 21 janvier 2005. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-408 du 03/03/2005 : Suspension de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Gérard Fouthier (matricule n° 460), né le 21 février 1950 à La Loupe (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de La Loupe, est suspendu de ses fonctions pour inaptitude médicale temporaire, à titre conservatoire, du 3 mars 2005 au 30 juin 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-409 du 14/03/2005 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 20 janvier 2005, monsieur Paul Rocton (matricule n° 432), né le 30 novembre 1949 à La Chapelle Craonnaise (53), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Villemeux sur Eure) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-484 du 23/03/2005 : Résiliation d'engagement

Article 1^{er} : La demande de résiliation d'engagement de monsieur Patrick Poisson (matricule n° 710), né le 4 janvier 1953 à Bellegarde (45), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical-secteur de Voves), est acceptée à compter du 29 janvier 2005. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-486 du 17/03/2005 : Engagement

Article 1^{er} : A compter du 17 mars 2005, monsieur Frédéric Halley (matricule n° 2975), né le 7 février 1965 à Chartres (28), est engagé pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur de Chartres) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-487 du 25/03/2005 : Fin de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 9 mars 2005, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Jean-Pierre Clémence (matricule n° 97), né le 9 mars 1945 à Rouen (76), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours principal de Chartres). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 : L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 9 mars 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-488 du 17/03/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Dominique Gourci (matricule n° 1538), né le 23 octobre 1962 à Combres (28), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur de Nogent le Rotrou), est nommé au grade d'infirmier principal à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-506 du 29/03/2005 : Titularisation

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien GOBERT, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (affectation CHARTRES – matricule 5007) est TITULARISE dans ses fonctions à compter du 18 février 2005.

Article 2 : L'intéressé perçoit un traitement afférent au 2^{ème} échelon de son grade - indice brut 420 – indice majoré 372 (valeur 01/07/2004), ancienneté conservée de 1 an 3 mois 26 jours.

Article 3 : Compte tenu de l'ancienneté conservée ci-dessus, cet agent est nommé, par ancienneté minimum, au 3^{ème} échelon à compter du 22 avril 2005 - indice brut 455 – indice majoré 397 (valeur 01/07/2004), sans reliquat d'ancienneté.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-515 du 07/04/2005 : Fin de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 31 mars 2005, il est mis fin aux fonctions, de monsieur René Davilliers (matricule n° 224), né le 11 mars 1947 à Pussay (91), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Sainville. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 : L'intéressé est nommé lieutenant-honoraire à compter du 31 mars 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-516 du 07/04/2005 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2005, monsieur Thomas Benoit (matricule n° 2559), né le 7 mai 1978 à Angers (49), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Sainville) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-517 du 07/04/2005 : Radiation

Article 1^{er} : L'engagement quinquennal de monsieur Rodolphe Lagirand (matricule n° 2292) né le 21 septembre 1974 à Dreux (28), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (service de santé et de secours médical), n'est pas renouvelé.

Article 2 : Monsieur Rodolphe Lagirand est rayé des contrôles à compter du 30 juin 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-563 du 11/04/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Bruno Houvet (matricule n° 1608), né le 07 septembre 1963 à Chartres (28), caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre d'intervention de Boissy les Perche), est nommé au grade de sergent à compter du 28 janvier 2005 (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-612 du 25/04/2005 : Inaptitude médicale temporaire

Article 1^{er} : Monsieur Pierre Franchet (matricule n° 427), né le 11 novembre 1949 à Authon du Perche (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours d'Authon du Perche, est suspendu des activités opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire du 4 avril 2005 au 30 septembre 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-613 du 25/04/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Martin Deroide, lieutenant (grade provisoire) de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (affectation Direction – matricule 4759) est nommé lieutenant à compter du 1^{er} mai 2005.

Article 2 : L'intéressé est classé au 2^{ème} échelon de son grade - indice brut 420 – indice majoré 372 (valeur 01/07/2004), ancienneté conservée de 00 an(s) 06 mois 00 jour(s).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-614 du 25/04/2005 : Recrutement

Article 1^{er} : Mademoiselle Angélique Aubin, née le 6 août 1983 à Angers (49), est recrutée au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (affectation Direction – matricule 5415) au grade de lieutenant stagiaire à compter du 1^{er} mai 2005.

Article 2 : L'intéressée est classée au 1^{er} échelon de son grade et percevra un traitement afférent à l'indice brut 379 – indice majoré 348 (valeur 01/07/2004).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-619 du 26/04/2005 : Reconduction de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Alain Isambert (matricule n° 1638), né le 22 février 1964 à Chartres (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Béville le Comte, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à compter du 13 avril 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-630 du 29/04/2005 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2005, monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), est nommé chef du centre d'intervention de La Bazoches Gouet au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-631 du 29/04/2005 : Changement de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2005, monsieur Jean-François Anne (matricule n° 1216), né le 12 novembre 1958 à Caen (14), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre d'intervention de La Bazoches Gouet.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-638 du 09/05/2005 : Changement de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2005, monsieur Jean-François Viaud (matricule n° 1057), né le 5 mars 1957 à Saint Sébastien sur Loire (44), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre d'intervention de Gas.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-703 du 23/05/2005 : Inaptitude médicale temporaire

Article 1^{er} : Monsieur Carlos Ramos Carvalhido (matricule n° 1344), né le 21 juin 1960 à Viana Do Castelo (Portugal), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours de Lucé), est suspendu des activités opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire du 29 avril 2005 au 30 juin 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-759 du 07/06/2005 : Aptitude médicale

Article 1^{er} : Monsieur Carlos Ramos Carvalhido (matricule n° 1344), né le 21 juin 1960 à Viana Do Castelo (Portugal), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, est apte aux fonctions de sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Lucé du 16 mai 2005 au 8 juin 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-788 du 07/06/2005 : Engagement

Article 1^{er} : A compter du 07 juin 2005, mademoiselle Marie-Pierre Jaouen (matricule n° 5409), née le 27 mai 1982 à Mantes la Jolie (78), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur de Dreux) au grade d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-789 du 09/06/2005 : Changement de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 17 février 2005, monsieur Denis Lecoin (matricule n° 533), né le 21 octobre 1950 à Illiers Combray (28), est chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Bouville) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Arrêté n° 2005-244 du 11 février 2005 : Délégations de signature

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives intérieures au département à l'exception des lettres adressées à monsieur le préfet, messieurs les sous-préfets, aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux maires (hors affaires courantes) ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès de DEXIA-CLF ;
- les documents et actes concernant les virements de crédits ;
- les conventions de formation, et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, les arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

Délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans le cadre de ses attributions (comptabilité – finances ; marchés publics ; affaires générales ; assurances des biens meubles et immeubles).

Délégation est également donnée à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, y compris les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur groupement est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES,
- M. le médecin lieutenant-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du SDIS,
- M. le commandant Daniel BOSSION, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU,
- M. le commandant Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX,
- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN,
- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques,
- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations,

Article 4 : Dans la limite des crédits de fonctionnement alloués à leur groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le médecin lieutenant-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du SDIS,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le capitaine Pascal HERBILLON ou en cas d'absence à Mme Mélanie BIGNON ou en cas d'absence à M. le lieutenant Nicolas GICQUEL pour les articles 606.23 – 606.8 – 613.2 – 618.4 – 618.8 – 623.2 – 625.11 – 625.12 – 625.6 – 635.8 – 641.45 – 648.8.
- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, ou en cas d'absence à M. le lieutenant Martin DEROIDE pour les articles de fonctionnement, ou en cas d'absence, dans la limite de 800 € à M. Philippe PREVOTAT, contrôleur principal, ou à M. Gérard GUEDOU, contrôleur de travaux, pour les articles 606.28 – 606.32 – 615.58 – 618.8 – 621.8, pour le groupement opérations.
- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques.

Article 5 : Dans la limite des crédits de fonctionnement alloués au groupement des services techniques, délégation de signature est donnée à l'effet de réaliser les engagements, de signer les bons de commande à M. le capitaine Alain LEBE et à M. Patrick HUBERT, agent de maîtrise principal, chef de l'atelier départemental, pour les articles concernant ce service uniquement.

Article 6 : Dans la limite des crédits alloués à leur groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, et dans la limite de 800 €TTC à M. le lieutenant Sébastien GOBERT aux articles 606.221 – 606.222 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.8.
- M. le commandant Daniel BOSSION, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le lieutenant Franck WALUSINSKI ou à M. le major Alain LELONG, et dans la limite de 800 €TTC à M. le major Jean-Marie REMOND aux articles 606.36 et 618.8 ainsi qu'à M. l'adjudant Daniel VICHARD aux articles 606.28 – 606.32 – 615.51 – 615.58.
- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le capitaine Yves CATHERINOT, et dans la limite de 800 €TTC à M. le major Bernard AUBRY aux articles 606.221 – 606.222 – 606.23 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.4 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.21 – 618.8 – 623.2 – 628.8.
- M. le commandant Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le capitaine Mickaël ACHARD et à M. le lieutenant Fabien LECUIROT aux articles 606.221 – 606.222 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.4 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.8, à M. le major Didier POLSTER aux articles 606.221 – 606.222 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.8 ainsi qu'à M. le major Robert DESCLOS à l'article 606.36.

Article 7 : Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à leur service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme Gaëlle GUILLOT, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales,
- M. Luc POULBOT, ingénieur, chef du service informatique.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Arrêté n° 2005-297 du 23/02/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Jacques Ticot (matricule n° 435), né le 11 décembre 1949 à Chartres (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé sergent-honoraire à compter du 1^{er} janvier 2005.

Article 2 : En tant que sergent-honoraire, monsieur Jacques Ticot (matricule n° 435), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Arrêté n° 2005-397 du 11/03/2005 : Délégation de signature aux vice-présidents du SDIS

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature en toute matière est donnée à M. Albéric de MONTGOLFIER, premier vice-président du SDIS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albéric de MONTGOLFIER, premier vice-président, délégation est donnée à Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN ou M. Jacky JAULNEAU, vice-présidents du SDIS.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE MME OU M. LE MAIRE

Arrêté n° 2005- 381 du 09/03/2005 : Changement de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 19 janvier 2005, monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Chapelle Royale.

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-382 du 09/03/2005 : Fin de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2005, il est mis fin aux fonctions de monsieur Michel Poulenard (matricule n° 409), né le 5 septembre 1949 à Courbevoie (92), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Hanches. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-508 du 31/03/2005 : Changement de fonctions (intérim)

Article 1^{er} : Monsieur Eric Hoyau (matricule n° 1834), né le 8 janvier 1967 à Chartres (28), est chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Coltainville, par intérim, au grade de sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires, du 11 janvier 2005 au 30 juin 2005 (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-561 du 08/04/2005 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2005, monsieur Richard Wielgocki (matricule n° 811), né le 25 mars 1954 à Baudreville (28), est nommé chef du centre de première intervention de Gouillons, au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-704 du 23/05/2005 : Radiation

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François Saurat (matricule n° 1038), né le 24 novembre 1956 à Angers (49), sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Coltainville, est rayé des contrôles pour inaptitude médicale définitive, à compter du 13 avril 2005.

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

DECISIONS DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Décision n° 2005-260 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard et Mme Sylvie Gigarel, chef du groupement administratif et financier

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement, de donner délégation au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame Sylvie GIGAREL, chef du groupement administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces suivantes :

- bordereaux d'envoi,
- correspondances administratives à l'attention des maires dans le cadre des conventions annuelles de financement,
- correspondances diverses à l'attention des débiteurs ou créiteurs du SDIS,
- mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs,
- ampliations et copies certifiées conformes des délibérations, décisions ou arrêtés,
- courriers et correspondances diverses dans le cadre des procédures de marchés publics.

Le directeur,
Colonel Didier PARIS

Décision n° 2005-261 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard et Mme le commandant Francine Vasseur, chef du groupement des ressources humaines

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement, de donner délégation au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces suivantes :

- bordereaux d'envoi,
- correspondances administratives,
- mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs,
- ampliations et copies certifiées conformes,
- attestations concernant les éléments constitutifs des salaires ou vacations versés par le SDIS.

Le directeur,
Colonel Didier PARIS

Décision n° 2005-262 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard et M. le commandant Bertrand Douville, chef du groupement des services techniques

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement, de donner délégation au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à monsieur le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces suivantes :

- bordereaux d'envoi à destination de l'assureur du parc de véhicules,
- correspondances administratives à destination des chefs de groupement ou de centre,
- correspondances avec les fournisseurs,
- mises en concurrence simplifiées adressées aux entreprises.

Le directeur,
Colonel Didier PARIS

Décision n° 2005-264 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard et M. le commandant Albert Katic, chef du groupement opérations

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement, de donner délégation au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à monsieur le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces suivantes :

- les courriers relatifs aux propositions d'avis à transmettre aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH :
 - 1) pour les visites de réception, de sécurité périodiques ou inopinées
 - 2) pour les examens de dossiers de :
 - demande de dérogation,
 - demande de PC,
 - déclaration de travaux,
 - autorisation d'aménager,
 - délivrance de certificat de conformité.
- les avis techniques du directeur relatifs à l'examen des dossiers de permis de construire et d'aménagement concernant les immeubles d'habitation et industriels, les installations classées pour la protection de l'environnement.
- les avis techniques du directeur relatifs aux aménagements urbains.

- les avis techniques du directeur lors de consultation des services de l'Etat.
- les courriers, bordereaux et notes internes entrant dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du service concernant le groupement opérations.

Le directeur,
Colonel Didier PARIS

Décision n° 2005-267 du 9 mars 2005 : Délégation de signature au profit de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard, directeur départemental adjoint

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, et conformément aux articles R 1424-19, R 1424-19-1 et R 1424-20, en cas d'absence ou d'empêchement, de donner une délégation complète au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

Le directeur,
Colonel Didier PARIS